



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Pouvoir : 1
Votants : 9

Réunion du mercredi 21 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 décembre, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le 14 décembre deux mille vingt deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

MM les membres nommés : Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD,

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM. les membres nommés : M. Philippe ABRAHAM, Mme Brigitte RAMBAUT.

Pouvoirs : 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Johanne CHIEUX

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

DEL_221221_11

FINANCES

OBJET : Convention Permanence d'Accès aux Soins de Santé

Monsieur le Président de séance expose :

Dans le cadre du Programme d'Accès aux Soins de Santé (PASS) en vertu des dispositions de la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions, depuis 2004 un partenariat a lieu entre les Hôpitaux du Léman, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et différentes associations souhaitant participer à ce dispositif selon diverses modalités afin d'accompagner cette consultation médicale pour les personnes en grande précarité.

Considérant la fermeture de l'accueil de jour le 31 mars 2021 dans lequel étaient organisées ces consultations,
Considérant la dernière convention en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant la réouverture de l'accueil de jour en novembre 2022 au 32 avenue des Vallées à Thonon les Bains sous gestion de l'association COALLIA,

Il est proposé de renouveler le partenariat consistant pour le Centre Communal d'Action Sociale en la prise en charge par le C.C.A.S. de dépenses de fonctionnement dans la limite de 300€ par an ; toute demande d'un montant supérieur devant faire l'objet d'une demande exceptionnelle.

Toute délibération antérieure portant sur le même objet est caduque et remplacée par la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention ci-jointe
- AUTORISER Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, les propositions proposées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet des clôtures de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET

Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Publié sur le site internet
de la commune le 26
décembre 2022**